



**LE CHEF DU
DEPARTEMENT DES
INFRASTRUCTURES**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Pro Vélo
Association pour le vélo
en région lausannoise
Case postale 7170
1002 Lausanne

N/Réf.:

260
705/frd/dcu

Lausanne, le 21 mars 2012

V/Réf.: votre lettre du 27 janvier 2012

**Réponse suite à la table ronde du 07.11.11 sur les aménagements cyclables hors
localité**

Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président,

Par votre réponse citée en référence, vous apportez certaines précisions et maints compléments à notre table ronde de novembre dernier. De manière tout à fait pragmatique, vous ne revendiquez certains aménagements cyclables qu'aux endroits où la sécurité l'exige, ce qui va dans le sens de l'approche de mon département qui a toujours placé la sécurité des routes comme axe prioritaire, ceci étant évidemment valable pour tous les usagers.

Pour rebondir sur vos propos, lorsque vous évoquez les opportunités à saisir lors des réfections routières, je ne peux qu'adhérer à votre point de vue puisqu'une démarche systématique, récemment mise en place, adopte ce principe. Chaque projet (réfection, correction, etc.) routier piloté par le Canton est en effet l'occasion d'examiner la situation du tronçon en relation avec le trafic et les besoins cyclistes, qu'il s'agisse de la stratégie cantonale de promotion du vélo, des itinéraires SuisseMobile ou de besoins spécifiques liés à la présence d'écoles ou d'une gare par exemple. A la lumière de cette approche, compte tenu des charges de trafic et de l'évolution probable de ce dernier, le Guichet vélo examine méthodiquement quels aménagements cyclables sont nécessaires compte tenu du type d'usagers concernés, des besoins locaux, de la topographie, etc.

S'agissant du partage des coûts, tel qu'appliqué dans le canton de Berne dont vous faites mention, notre législation vaudoise a prévu des dispositions analogues. Les aménagements cyclables qui s'inscrivent dans la stratégie cantonale de promotion du vélo sont supportés par le Canton. De plus, en application de la Loi sur les routes (article 54), le Canton doit également participer aux aménagements demandés par les communes, lorsqu'il en reconnaît la nécessité. Enfin, la nouvelle loi sur les transports publics, actuellement en préparation, permettra de subventionner les aménagements cyclables en traversée dans le cadre des projets d'agglomération.

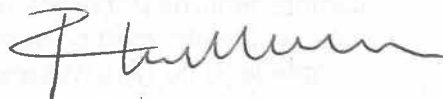
Le dernier point que vous évoquez, à savoir l'abaissement de la limitation de vitesse comme mesure ultime de sécurisation en cas d'impossibilité de réaliser des aménagements suffisants, est plus délicat. L'abaissement de la vitesse à 60 ou 50 km/h sur les tronçons actuellement non limités n'est accepté, que dans des cas exceptionnels, justifiés par la proximité d'habitations, ou un défaut de perception du tracé.

Je crois davantage en l'efficacité des aménagements cyclables et en la requalification des axes dont l'effet incitatif porte plus de fruits que les mesures coercitives ou répressives. Si de tels aménagements ne sont pas possibles, d'autres pistes doivent être étudiées (itinéraires bis par exemple).

Pour conclure, je tiens à réaffirmer que la prise en compte du besoin en aménagements cyclables, davantage lié au potentiel qu'à la demande actuelle, est désormais un élément constitutif de chaque projet développé au sein de mon département. Sur la base du guide de planification des itinéraires cyclables publié par l'OFROU, nos projets sont élaborés en adéquation avec les normes et les ordonnances fédérales. Nous n'envisageons pas d'aménagements dont le sous dimensionnement serait contraire aux règles de sécurité, ou en désaccord avec l'Ordonnance sur la signalisation routière aujourd'hui en vigueur (OSR) ou la future Ordonnance sur la signalisation routière officielle (OSRO) actuellement en préparation. Si certains choix ou contraintes budgétaires ne permettent pas toujours les réalisations les plus luxueuses, nos projets ne sont en revanche jamais revus à la baisse en ce qui concerne la sécurité de tous les usagers.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cyclophiles.

Le chef du département



François Marthaler